

SÉANCE ORDINAIRE
1^{er} décembre 2020

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE PREMIER JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE EXCEPTIONNELLEMENT TENUE À HUIS CLOS PAR VIDÉOCONFÉRENCE

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire
M. Régent Aubertin, conseiller
Mme Marie-Josée Archetto, conseillère
M. Michel Thorn, conseiller
M. Alexandre Dussault, conseiller
Mme Alexandra Lauzon, conseillère
M. Louis-Philippe Marineau, conseiller

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

M. Stéphane Giguère, directeur général

Mesure exceptionnelle : séance tenue à huis clos Ouverture : 19 h 45

❖ **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 384-12-2020

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

Résolution numéro 385-12-2020

1.2 MESURE EXCEPTIONNELLE – SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020 DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), le gouvernement du Québec a adopté une directive autorisant le conseil et le comité exécutif ou administratif de toute municipalité, communauté métropolitaine, société de transport en commun ou régie intermunicipale à siéger à huis clos et permettant à leurs membres de prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, sans nécessairement devoir être présents en personne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU qu'étant donné l'établissement de mesure exceptionnelle dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19, il est attendu que la séance ordinaire du mois de décembre 2020 sera tenue à huis clos.

Résolution numéro 386-12-2020

1.3 MOTION DE FÉLICITATIONS ADRESSÉE À EVAN DEMERS, JEUNE « HÉROS ÉCOLO » JOSÉPHOIS

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac félicite Evan Demers pour son engagement social et environnemental au sein de la communauté joséphoise.

Le 5 mai 2018, le jeune Evan Demers et son père Sylvain participent à l'activité de nettoyage des rangs organisée par la municipalité. Cette journée, tenue au printemps lorsque les conditions le permettent, consiste à rassembler des bénévoles afin de nettoyer certaines rues des déchets qui s'y sont accumulés durant l'hiver.

Or, cette journée a eu un grand impact sur le jeune Evan. Aujourd'hui âgé de 11 ans, il est très conscientisé à la pollution, à un point tel qu'il parcourt les rues de Saint-Joseph-du-Lac avec ses gants et sacs de poubelles pour vider la municipalité de ses déchets errants. En un peu de deux ans, Evan a effectué une centaine de sorties de nettoyage et jeté une cinquantaine de sacs de déchets.

❖ **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution numéro 387-12-2020

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2020.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2020
- 1.2 Mesure exceptionnelle – séance ordinaire du mois de décembre 2020 du conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac tenue à huis clos
- 1.3 Motion de félicitations adressée à Evan Demers, jeune « héros écolo » joséphois

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PÉRIODE DE QUESTION RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2020

4. PROCÈS-VERBAL

- 4.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire 3 novembre 2020, de la séance d'ajournement du 9 novembre et de la séance extraordinaire du 16 novembre 2020
- 4.2 Dépôt des procès-verbaux des comités municipaux du mois de décembre 2020

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de décembre 2020, approbation du journal des déboursés du mois de décembre 2020 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018
- 5.2 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 5.3 Autorisation de radiation des comptes à recevoir
- 5.4 Renouvellement des adhésions pour l'année 2021 aux associations et corporations
- 5.5 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 5.6 Renouvellement de l'entente de récupération de meubles – Grenier populaire
- 5.7 Établissement du calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2021
- 5.8 Graphisme du calendrier et des bulletins municipaux
- 5.9 Renouvellement des contrats d'entretien à PG Solutions pour l'année 2021

- 5.10 Correction du mode de financement pour les travaux au 95 chemin Principal
 - 5.11 Registre public des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil
 - 5.12 Appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté d'un montant de 63 333 \$, à être versée à la réserve financière relativement au mandat d'évaluation foncière
 - 5.13 Renouvellement des contrats des employés cadres
- 6. TRANSPORT**
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 8. URBANISME**
- 8.1 Approbation des recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 8.2 Demande de dérogation mineure numéro DM05-2020, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 4 526 962 situé au 13-15 rue des Pivoines
 - 8.3 Demande de dérogation mineure numéro DM06-2020, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 734 417 situé au 495 rue Vicky
 - 8.4 Adoption du calendrier des rencontres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'année 2021
- 9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**
- 9.1 Demande de remboursement des frais de non-résidents – année 2020
 - 9.2 Modification de la politique de remboursement au paiement des frais de non-résidents
 - 9.3 Engagement des dépenses pour l'acquisition de documents – bibliothèque municipale
- 10. ENVIRONNEMENT**
- 10.1 Renouvellement du contrat de location, de transport de conteneurs, de tri et de valorisation de matériaux secs pour l'année 2021
 - 10.2 Renouvellement du contrat pour les travaux de vidange, transport et disposition des boues des fosses septiques pour l'année 2021
- 11. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 11.1 Travaux de déneigement du chemin d'accès à la station d'eau potable dans le parc d'Oka pour la période hivernale 2020-2021
 - 11.2 Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour l'année 2019
 - 11.3 Mandat professionnel relatif à la mise à jour de l'ordinateur et des logiciels de télémétrie, la configuration, la programmation des rapports et des alarmes des postes de pompage d'eaux usées
 - 11.4 Affectation de l'excédent de fonctionnement affecté à la disposition des boues
 - 11.5 Bris d'émissaire – conduite de refoulement
 - 11.6 Appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté d'un montant de 25 000 \$, à être versée à l'excédent de fonctionnement affecté à l'aqueduc
 - 11.7 Appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté d'un montant de 50 000 \$, à être versée à l'excédent de fonctionnement affecté à la disposition des boues

12. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

- 12.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 23-2020 relatif à l'imposition des taux de taxes et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2021
- 12.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 24-2020 visant la modification du règlement numéro 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac afin d'indexer certains tarifs
- 12.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 25-2020, visant la modification du règlement numéro 05-2016 relatif au programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial, afin de préciser les termes de la durée du programme
- 12.4 Avis de motion du règlement 26-2020, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de préciser les normes concernant les travaux relatifs au sol (remblai et déblai) lors de travaux de construction autorisés pour les bâtiments
- 12.5 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 27-2020 relativement à l'amendement du règlement numéro 20-2018 concernant la rémunération des membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac aux fins de préciser l'indexation de la rémunération du maire et des conseillers

13. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 13.1 Adoption du second projet de règlement numéro 20-2020, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de préciser les normes relatives au stationnement des véhicules récréatifs
- 13.2 Adoption du règlement numéro 21-2020, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91 et du règlement de construction numéro 6-91, afin de modifier les montants des amendes prévues pour les contraventions et pénalités

14. CORRESPONDANCE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

Le maire confirme qu'aucune question n'a été soumise avant midi en date de ce jour, suivant la publication l'ordre du jour de la séance du 1^{er} décembre 2020 tel qu'établie à la procédure des séances en huis clos.

❖ PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 388-12-2020

4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE 3 NOVEMBRE 2020, DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 9 NOVEMBRE 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2020

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire 3 novembre 2020, de la séance d'ajournement du 9 novembre 2020 et de la séance extraordinaire du 16 novembre 2020, tel que rédigés.

Résolution numéro 389-12-2020

4.2 DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES COMITÉS MUNICIPAUX DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que les membres du Conseil municipal prennent acte des recommandations, avis et rapports contenus aux procès-verbaux suivants :

- Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2020.

Les documents sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

❖ **ADMINISTRATION**

Résolution numéro 390-12-2020

5.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 01-12-2020 au montant de **1 595 474.59 \$**. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 01-12-2020 au montant de **696 944.36 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018 sont approuvées.

Résolution numéro 391-12-2020

5.2 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de prendre acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Résolution numéro 392-12-2020

5.3 AUTORISATION DE RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac procède à la radiation des comptes à recevoir pour une somme de **1 986.23 \$** plus les intérêts et pénalités s'y rattachant, selon le tableau déposé à la direction générale.

La liste des comptes radiés est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 393-12-2020

5.4 RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS POUR L'ANNÉE 2021 AUX ASSOCIATIONS ET CORPORATIONS

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le renouvellement pour l'année 2021, au coût d'environ **6 930 \$** plus les taxes applicables, des adhésions aux associations et corporations.

La liste des adhésions aux associations et corporations est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Les présentes dépenses seront affectées au budget 2021.

Résolution numéro 394-12-2020

5.5 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 1022 du code municipal, au cours du mois de décembre, la liste des personnes endettées pour non-paiement des taxes doit être déposée au conseil pour approbation;

CONSIDÉRANT QU' à la suite du dépôt de la liste, le conseil peut demander que les immeubles soient mis en vente pour non-paiement des taxes, ou que les sommes dues soient recouvrées par nos procureurs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de prendre acte de la liste des personnes endettées envers la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

DE procéder à la vente pour non-paiement de taxes par la MRC de Deux-Montagnes pour certains dossiers.

Résolution numéro 395-12-2020

5.6 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE RÉCUPÉRATION DE MEUBLES – GRENIER POPULAIRE

CONSIDÉRANT l'entente en vigueur relative à la récupération des encombrants avec le Grenier Populaire des Basses Laurentides;

CONSIDÉRANT l'échéance de l'entente au 31 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'importance de la mission qu'a le Grenier Populaire des Basses Laurentides en ce qui concerne la récupération et la revalorisation des biens aux familles moins nanties de la région des Basses Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer le renouvellement de l'entente relative à la collecte des meubles usagés sur le territoire de la municipalité par le Grenier Populaire des Basses Laurentides.

QU' un budget d'au plus 2 000 \$ soit alloué aux fins de la présente.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-453-00-446.

Résolution numéro 396-12-2020

5.7 ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le lieu, le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal, qui se dérouleront à la salle municipale sise au 1110 chemin Principal, Saint-Joseph-du-Lac, à 20 h, aux dates suivantes :

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL - 2021
Mardi 12 janvier 2021
Mardi 2 février 2021
Mardi 2 mars 2021
Mardi 6 avril 2021
Mardi 4 mai 2021
Mardi 1 ^{er} juin 2021
Mardi 6 juillet 2021
Mardi 10 août 2021
Mardi 7 septembre 2021
Mardi 5 octobre 2021
Mardi 2 novembre 2021
Mardi 7 décembre 2021

Résolution numéro 397-12-2020

5.8 GRAPHISME DU CALENDRIER ET DES BULLETINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à des changements sur la grille graphique du bulletin municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Atelier Expresso connaît très bien l'essence de la marque visuelle joséphoise;

CONSIDÉRANT QUE le travail de la graphiste est professionnel et créatif;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Atelier Expresso nous offre un service-conseil fort utile et nous offre une disponibilité allant au-delà des heures normales de travail;

CONSIDÉRANT QUE Atelier Expresso offre un taux à la page très compétitif;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Atelier Expresso n'augmente pas ses taux par rapport au dernier contrat qui lui a été accordé en 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac requiert les services d'Atelier Expresso pour la réalisation d'une nouvelle grille graphique, des éditions du bulletin pour l'année 2021, du calendrier municipal et du calendrier des collectes de l'année 2022 pour une somme maximale de 12 000 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-190-00-345, 02-220-00-345, 02-320-00-345, 02-454-00-345, 02-610-00-345 et 02-701-90-345.

Résolution numéro 398-12-2020

5.9 RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN À PG SOLUTIONS POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac doit renouveler ses trois contrats avec PG Solutions pour l'année 2021, soit celui pour l'Unité d'évaluation en ligne au montant de 3 394 \$ plus taxes, celui du Service des finances au montant de 11 490 \$ plus taxes et celui du Service de l'urbanisme au montant de 11 520 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'addition de ces trois contrats totalisent la somme de 26 404 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut renouveler les contrats de gré à gré lorsque celui-ci se situe entre 25 000 \$ et 100 000 \$ selon l'article 11.4.3 paragraphe(h) du règlement sur la gestion contractuelle, puisque PG Solutions est un fournisseur de contrat particulier relatif à l'utilisation de logiciels et de progiciels;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder au renouvellement des contrats d'entretien à PG Solutions pour l'année 2021 au montant de 26 404 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est répartie dans tous les postes budgétaires 02-190-00-414, 02-610-00-414, 02-414-06-414 et 02-414-07-414.

Résolution numéro 399-12-2020

5.10 CORRECTION DU MODE DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX AU 95 CHEMIN PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le mandat professionnel en architecture au montant de 16 250 \$ plus les taxes applicables ainsi que le mandat professionnel en ingénierie au montant de 43 000 \$ plus les taxes applicables ont été financés par l'excédent de fonctionnement non affecté par le biais des résolutions 232-07-2020 et 233-07-2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de corriger le mode de financement par le règlement d'emprunt numéro 03-2019 aux fins de réaliser les travaux de rénovation du Centre Sainte-Marie (au 95 Chemin Principal).

Résolution numéro 400-12-2020

5.11 REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DE TOUT DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE REÇU PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

CONSIDÉRANT le règlement numéro 25-2019 établissant les règles d'éthique et de déontologie applicables aux élus municipaux et déterminant les mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

CONSIDÉRANT QUE tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil et qui n'est pas de nature purement privée doit faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général tient un registre public de ces déclarations et le dépose à la dernière séance régulière de l'année;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU le conseil municipal prenne acte du dépôt du registre public des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil, pour l'année 2020.

QUE le présent registre est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 401-12-2020

5.12 APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ D'UN MONTANT DE 63 333 \$, À ÊTRE VERSÉE À LA RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVEMENT AU MANDAT D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la réserve financière 29-2019 créé dans le but de stabiliser les paiements due à une variation importante sur le plan des paiements annuels;

CONSIDÉRANT QUE la réserve a été créé pour une période de 9 ans et qu'il a été convenu d'y verser annuellement une somme de 63 333 \$ afin de pallier aux écarts importants d'honoraires d'année en année;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de transférer un montant de 63 333 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté à la réserve financière relativement au mandat d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 402-12-2020

5.13 RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DES EMPLOYÉS CADRES POUR L'ANNEE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder au renouvellement des contrats des employés cadres pour l'année 2021 comportant une indexation de 2 % sur la rémunération, selon les mêmes termes et conditions que 2020.

Le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère sont autorisés à signer les contrats pour et au nom de la municipalité.

❖ **TRANSPORT**

❖ **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

❖ **URBANISME**

Résolution numéro 403-12-2020

8.1 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 19 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant les numéros de résolution CCU-131-11-2020 à CCU-133-11-2020, sujets aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2020, telles que présentées.

Résolution numéro 404-12-2020

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM05-2020, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 4 526 962 SITUÉ AU 13-15 RUE DES PIVOINES

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM05-2020 de M^{me} Catherine Beaulieu afin de permettre l'implantation d'une remise à jardin à une distance de 2,10 mètres du bâtiment principal et à une distance de 1,30 mètre de la limite de propriété latérale droite;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-129-11-2020 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 19 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM05-2020, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 4 526 962, situé au 13-15 rue des Pivoines afin de permettre l'implantation d'une remise à jardin à une distance de 2,10 mètres du bâtiment principal et à une distance de 1,30 mètre de la limite de propriété latérale droite, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91, prévoit que la distance libre entre un bâtiment principal et une construction accessoire doit être d'au moins trois (3) mètres et prévoit qu'une construction accessoire située dans la zone R-1 366 soit implanté à une distance d'au moins trois (3) mètres de la limite de propriété latérale lorsque la construction accessoire est implantée dans une cour latérale, le tout afin de régulariser une situation existante.

Résolution numéro 405-12-2020

8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM06-2020, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 1 734 417 SITUÉ AU 495 RUE VICKY

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM06-2020 de M^{me} Valérie Legault et M. Christian Hébert afin de permettre de réduire la marge latérale gauche à 2,14 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-134-11-2020 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 19 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM06-2020, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 734 417, situé au 495 rue Vicky afin de permettre de réduire la marge latérale gauche à 2,14 mètres alors que le Règlement de zonage numéro 4-91, prévoit dans la zone R-1 327 une marge latérale minimale de trois (3) mètres, le tout afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal dans la cour latérale gauche.

Résolution numéro 406-12-2020

8.4 ADOPTION DU CALENDRIER DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) POUR L'ANNÉE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le calendrier des rencontres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), ainsi que les dates de tombée pour l'année 2021. Ces dates peuvent être sujettes à des changements à tout moment et sans préavis.

Une demande reçue au-delà de la date limite de réception pourrait ne pas être mise à l'ordre du jour de la réunion correspondante. De la même manière, une demande pourrait ne pas être inscrite à l'ordre du jour si elle demeure incomplète à ladite date limite.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) CALENDRIER DES RENCONTRES 2021			
DATES DE TOMBÉE Dépôt des documents Dérogation mineure	DATES DE TOMBÉE Dépôt des documents CCU	RÉUNIONS DU CCU	SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 13 janvier 2021 16h30	Vendredi 15 janvier 2021 12 h	Jeudi 21 janvier 2021	Mardi 2 février 2021
Mercredi 10 février 2021 16h30	Vendredi 12 février 2021 12 h	Jeudi 18 février 2021	Mardi 2 mars 2021
Mercredi 17 mars 2021 16h30	Vendredi 19 mars 2021 12 h	Jeudi 25 mars 2021	Mardi 6 avril 2021
Mercredi 14 avril 2021 16h30	Vendredi 16 avril 2021 12 h	Jeudi 22 avril 2021	Mardi 4 mai 2021
Mercredi 12 mai 2021 16h30	Vendredi 14 mai 2021 12 h	Jeudi 20 mai 2021	Mardi 1er juin 2021
Mercredi 16 juin 2021 16h30	Mardi 15 juin 2021 16 h 30	Lundi le 22 juin 2021	Mardi 6 juillet 2021
Mercredi 18 août 2021 16h30	Vendredi 20 août 2021 12 h	Jeudi 26 août 2021	Mardi 7 sept. 2021
Mercredi 15 sept. 2021 16h30	Vendredi 17 sept. 2021 12 h	Jeudi 23 sept. 2021	Mardi 5 oct. 2021
Mercredi 13 oct. 2021 16h30	Vendredi 15 oct. 2021 12 h	Jeudi 21 oct. 2021	Mardi 2 nov. 2021
Mercredi 17 nov. 2021 16h30	Vendredi 19 nov. 2021 12 h	Jeudi 25 nov. 2021	Mardi 7 déc. 2021

❖ LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

Résolution numéro 407-12-2020

9.1 **DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS – ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT la Politique de remboursement des frais de non-résidents ;

CONSIDÉRANT l'analyse exhaustive des demandes de remboursement des frais de non-résidents reçues avant le 1^{er} novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Directrice des loisirs, de la culture et du tourisme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le remboursement des frais de non-résidents totalisant une somme de 7 495.37 \$ excluant les frais remboursés à l'Association du hockey mineur du Lac des Deux-Montagnes. Une copie de la liste est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ET ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement de la facture concernant les remboursements des frais de non-résidents totalisant une somme de 16 400 \$ à l'Association du hockey mineur du Lac des Deux-Montagnes. Une copie de la liste est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-90-970.

Résolution numéro 408-12-2020

9.2 **MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT AU PAIEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS**

CONSIDÉRANT la politique de remboursement de frais de non-résident déjà existante ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique s'adresse au 17 ans et moins ;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil, en juin 2019, de la politique familiale et des aînés ;

CONSIDÉRANT QU' une des actions de ladite politique est de faciliter l'accès à la pratique d'activités physique chez les jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE la politique a été bonifiée depuis les dernières années comme suit :

2016	2017	2018	2019
Bonification de 50 \$ / enfant (150 \$→200 \$)	Bonification de 200 \$ / famille (600 \$→800 \$)	Ajout du remboursement de 50% de la passe annuelle au parc d'Oka	Ajout des remboursements de frais de non-résidents pour les aînés

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac bonifie sa politique des frais de non-résidents comme suit :

- Hausse du plafond maximum de remboursement à 250 \$ par enfant
- Hausse du plafond maximum de remboursement à 1 000 \$ par famille

Cette bonification occasionnera une dépense récurrente d'un montant d'environ 5 000 \$ annuellement.

- La politique s'applique pour toute inscription à un cours ou une activité sportive qui n'est pas offert par la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac parce que la municipalité ne possède pas les infrastructures nécessaires (ex. : piscine, aréna, etc.) La politique amendée relative au paiement des frais de non-résidents est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 409-12-2020

9.3 ENGAGEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACQUISITION DE DOCUMENTS - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la subvention reçue du ministère de la culture et des communications pour l'acquisition de documents à la bibliothèque municipale en 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la subvention de l'année 2019 totalise 20 600 \$, soit les 66.7 % du montant de dépenses totales admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE le montant total dépensé en 2019 est de 29 582 \$, la part de la municipalité étant de 8 982 \$, le pourcentage de la subvention est donc au-delà de 66.7 % ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise la dépense supplémentaire de 1 303 \$ pour l'acquisition de document de l'année 2019, afin de ne pas être pénalisé pour la subvention 2020.

❖ ENVIRONNEMENT

Résolution numéro 410-12-2020

10.1 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION, DE TRANSPORT DE CONTENEURS, DE TRI ET DE VALORISATION DE MATÉRIAUX SECS POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT la résolution numéro 498-12-2018 relative au contrat de location, de transport de conteneurs, de tri et de valorisation de matériaux secs pour l'année 2019 avec option de renouvellement pour les années 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'année 2020 a été exécuté à la satisfaction de la municipalité par l'entreprise Service de recyclage Sterling Inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de renouveler le contrat de location, de transport de conteneurs, de tri et de valorisation de matériaux secs, de l'entreprise Service de recyclage Sterling Inc., pour l'année 2021 pour la somme d'au plus 26 500 \$, plus les taxes applicables, ajustée selon la variation de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal et selon le pourcentage du mois de novembre (publié en décembre) et ce, pour les douze (12) mois précédant le mois de novembre précédant l'année de renouvellement optionnel.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-452-10-446.

Résolution numéro 411-12-2020

10.2 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE VIDANGE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au contrat pour les travaux de vidange, transport et disposition des boues des fosses septiques pour l'année 2019 avec option de renouvellement pour les années 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT la bonne exécution du contrat par l'entreprise Beaugard Fosses septiques ltée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de renouveler le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues des fosses septiques pour l'année 2021 à l'entreprise Beaugard Fosses septiques ltée, selon les termes du cahier des charges.

QUE le coût pour la vidange d'une fosse septique conventionnelle est de 140.39 \$, plus les frais d'administration de 10 % et les taxes applicables.

QUE les coûts de vidange des fosses septiques et autres opérations en lien avec le présent contrat, sont facturables aux citoyens.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-445.

❖ **HYGIÈNE DU MILIEU**

Résolution numéro 412-12-2020

11.1 TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN D'ACCÈS À LA STATION D'EAU POTABLE DANS LE PARC D'OKA POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2020-2021

CONSIDÉRANT la fin de contrat de travaux de déneigement, du chemin d'accès à la station d'eau potable du parc d'Oka pour la période hivernale ;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes ;

- Desjardins Excavation Inc. 5 900 \$
- Entreprises J Lacroix 5 000 \$
- Les Jardins d'Oka 4 500 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat à l'entreprise Les Jardins d'Oka pour le déneigement du chemin d'accès à la station d'eau potable du parc d'Oka pour la période hivernale 2020-2021, pour une somme d'au plus 4 500 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-443, code complémentaire PC OKA.

Résolution numéro 413-12-2020

11.2 DÉPÔT DU BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT l'exigence (vig. 2013-03-08) du Règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r. 40) stipule que le responsable du réseau de distribution doit compléter un bilan de la qualité de l'eau livré à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède;

CONSIDÉRANT QUE le rapport doit être conservé pour une période de 5 ans et être fourni aux utilisateurs sur demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder au dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour l'année 2019.

QUE le rapport soit joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 414-12-2020

11.3 MANDAT PROFESSIONNEL RELATIF À LA MISE À JOUR DE L'ORDINATEUR ET DES LOGICIELS DE TÉLÉMÉTRIE, LA CONFIGURATION, LA PROGRAMMATION DES RAPPORTS ET DES ALARMES DES POSTES DE POMPAGE D'EAUX USÉES

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une gestion efficace des infrastructures de pompage et de traitement des eaux usées par le biais de rapports et d'alarme en cas de problématiques momentanées sur les équipements;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une migration des logiciels et du système d'exploitation vers un nouvel environnement compatible avec Windows 10 ViewSE;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater Automation RL Inc. aux fins de procéder aux travaux de mise à jour et d'intégration des systèmes de contrôle et d'acquisition de données, aux postes de pompage des eaux usées, pour une somme d'au plus 11 477 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense découle des bénéfices que retire la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dans le cadre du contrat global de mise à jour de l'ordinateur et des logiciels de télémétrie, la configuration, la programmation des rapports et des alarmes d'une valeur de 37 711 \$ tel qu'illustré dans le tableau qui suit :

Organisation	Pages Écrans	Rapports	Répartition financière (excluant les taxes)
Deux-Montagnes	72	22	12 844 \$
Saint-Joseph-du-Lac	64	20	11 477 \$
Pointe-Calumet	19	1	2 733 \$
SRADM	14	0	1 913 \$
RTDM	22	42	8 744 \$
TOTAL	191	85	37 711 \$

dépense est assumée par le poste budgétaire 02-414-06-414.

Résolution numéro 415-12-2020

11.4 AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ À LA DISPOSITION DES BOUES

CONSIDÉRANT QU' en adoptant le règlement numéro 18-2011, la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est venu créer un excédent de fonctionnement affecté à la disposition des boues d'un montant de 200 000 \$ pour pallier à une éventuelle vidange des boues;

CONSIDÉRANT la résolution RT 039-05-2020 dans laquelle le conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes recommandait de procéder à la vidange des boues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac doit acquitter sa quote-part de la facture à la hauteur de 17%;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de vidange des boues sont maintenant terminés totalisant des dépenses pour un montant de 308 261.34 \$ et que la part de Saint-Joseph-du-Lac est de 52 404.43 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil municipal assume la dépense au montant de 52 404.43 \$ par le poste budgétaire 02-414-04-953 et finance la dépense d'un montant équivalent, par l'affectation de l'excédent de fonctionnement affecté à la disposition des boues.

Résolution numéro 416-12-2020

11.5 BRIS D'ÉMISSAIRE – CONDUITE DE REFOULEMENT

CONSIDÉRANT le bris majeur sur la conduite de refoulement vers la mi-juin 2020;

CONSIDÉRANT la résolution RT 082-10-2020 dans laquelle le conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes recommandait d'acquitter la facture par le biais d'une quote-part spéciale de chacune des villes et municipalités participantes à la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac doit acquitter sa quote-part de la facture à la hauteur de 17,225 %, (pourcentage applicable aux dépenses d'exploitation du budget 2020);

CONSIDÉRANT QUE les dépenses pour le bris totalisent 215 717.35 \$ et que la part de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac totalise un montant de 37 157.32 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil municipal assume la dépense au montant de 37 157.32 \$ par le poste budgétaire 02-414-04-953 et finance la dépense d'un montant équivalent, par l'affectation de l'excédent de fonctionnement affecté à l'égout.

Résolution numéro 417-12-2020

11.6 APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ D'UN MONTANT DE 25 000 \$, À ÊTRE VERSÉE À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ À L'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE lors de la taxation annuelle de 2020, un montant de 10 \$ avait été ajouté à la taxe d'aqueduc dans le but de pouvoir augmenter les sommes réservées à l'aqueduc pour d'éventuels travaux d'urgence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de transférer un montant de 25 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté à l'aqueduc.

Résolution numéro 418-12-2020

11.7 APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ D'UN MONTANT DE 50 000 \$, À ÊTRE VERSÉE À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ À LA DISPOSITION DES BOUES

CONSIDÉRANT QUE lors de la planification budgétaire pour l'année 2020, il avait été convenu d'augmenter l'excédent de fonctionnement affecté à la disposition des boues afin de pouvoir pallier à la dépense des prochaines vidanges des boues;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de transférer un montant de 50 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté à la disposition des boues.

❖ AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Résolution numéro 419-12-2020

12.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-2020 RELATIF À L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE DES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Michel Thorn, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le projet de règlement numéro 23-2020 relatif à l'imposition des taux de taxes et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2021.

Le conseiller, monsieur Michel Thorn, présente et dépose le projet de règlement numéro 23-2020 aux fins suivantes :

- Établissement de l'imposition des taux de taxes et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2021.

Résolution numéro 420-12-2020

12.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-2020 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2015 ÉTABLISSANT LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AFIN D'INDEXER CERTAINS TARIFS

Un avis de motion est donné par la conseillère, madame Alexandra Lauzon, qu'à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le projet de règlement numéro 24-2020.

La conseillère, madame Alexandra Lauzon, présente et dépose le projet de règlement numéro 24-2020 aux fins suivantes :

- Établir la tarification pour les services de vidange des fosses septiques;
- Établir la tarification pour le service l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet pour l'année 2021;
- Indexation du tarif pour le dépôt de garantie de transmission du certificat de localisation;
- Indexation du tarif relatif à l'inscription au camp de jour et le service de garde.

Résolution numéro 421-12-2020

12.3 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 25-2020, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2016 RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL, AFIN DE PRÉCISER LES TERMES DE LA DURÉE DU PROGRAMME

Un avis de motion est donné par la conseillère, madame Marie-Josée Archetto, qu'à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le projet de règlement numéro 25-2020.

La conseillère, madame Marie-Josée Archetto, présente et dépose le projet de règlement numéro 25-2020 aux fins suivantes :

- Préciser les termes de la durée du programme.

Résolution numéro 422-12-2020

12.4 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 26-2020, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PRÉCISER LES NORMES CONCERNANT LES TRAVAUX RELATIFS AU SOL (REMBLAI ET DÉBLAI) LORS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION AUTORISÉS POUR LES BÂTIMENTS

Un avis de motion est donné par le conseiller, madame Marie-Josée Archetto, qu'à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le projet de règlement numéro 26-2020 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de préciser les normes concernant les travaux relatifs au sol (remblai et déblai) lors de travaux de construction autorisés pour les bâtiments.

Résolution numéro 423-12-2020

12.5 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 27-2020 RELATIVEMENT À L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 20-2018 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AUX FINS DE PRÉCISER L'INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Michel Thorn, qu'à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le projet de règlement numéro 27-2020.

Le conseiller, monsieur Michel Thorn, présente et dépose le projet de règlement numéro 27-2020 aux fins suivantes :

- Préciser l'indexation de la rémunération du maire et des conseillers.

❖ ADOPTION DE RÈGLEMENT

Résolution numéro 424-12-2020

13.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 20-2020, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PRÉCISER LES NORMES RELATIVES AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions à l'intérieur de l'article 3.5.1.11 relatif aux remorques, roulottes, bateaux dans les zones résidence, communautaires et rural du Règlement de zonage numéro 04-91 pourraient être précisés pour en faciliter l'interprétation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 20-2020, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de préciser les normes relatives au stationnement des véhicules récréatifs.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 20-2020, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PRÉCISER LES NORMES RELATIVES AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS

CONSIDÉRANT Que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut spécifier pour chaque zone, la proportion du terrain qui peut prescrire, pour chaque zone, l'espace qui sur les lots doit être réservé et aménagé pour le stationnement de véhicules;

CONSIDÉRANT Que cette modification a été soumise à une consultation écrite conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT Que les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme établi par le règlement numéro 3-91;

CONSIDÉRANT Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT Que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 3 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le premier alinéa de la définition de « Véhicule récréatif » de la section 1.8 relative aux définitions du Règlement de zonage numéro 04-91 est modifié de la manière suivante :

- À la suite du mot « motoneige, », les mots « une motomarine, » sont ajoutés ;
- À la suite du mot « bateau », le mot « ou » est remplacé par une virgule ;
- À la suite des mots « de véhicule récréatif », les mots « ou tout autre équipement récréatif qui doit être immatriculé en vertu du Code de la sécurité routière (chapitre c-24.2) ou de tout autre loi ou règlement applicable. », sont ajoutés.

ARTICLE 2

Le titre de l'article 3.5.1.11 relatif aux remorques, roulottes, bateaux dans les zones résidence (R), communautaire (P) et rural (RU) du Règlement de zonage numéro 04-91 est abrogé et remplacé par le titre suivant :

- « Stationnement des véhicules récréatifs ».

ARTICLE 3

Le premier alinéa de l'article 3.5.1.11 relatif aux remorques, roulottes, bateaux dans les zones résidence (R), communautaire (P) et rural (RU) du Règlement de zonage numéro 04-91 est modifié de la manière suivante :

- Il est ajouté devant le mot « Dans » les mots « Le stationnement de véhicules récréatifs est autorisé » ;
- La lettre majuscule du mot « Dans » est remplacée par une minuscule.
- Les mots « le remisage des roulottes, remorques, bateaux est permis » sont abrogés.

ARTICLE 4

L'article 3.5.1.11 relatif aux remorques, roulottes, bateaux dans les zones résidence (R), communautaire (P) et rural (RU) du Règlement de zonage numéro 04-91 modifié de la manière suivante :

- Le dernier tiret du premier alinéa est abrogé et remplacé par le tiret suivant :
- « Le nombre maximum d'unités par immeuble est établi comme suit :

Type de véhicule récréatif	Nombre d'unités maximales autorisées par terrain
Roulotte ou tente-roulotte ou motorisé ou caravane portée	1
Bateau (incluant la remorque)	2
Moto et/ou motoneige (incluant la remorque) et/ou motomarine et/ou véhicule tout-terrain et/ou motocross	4

- Il est ajouté à la suite du dernier tiret du premier alinéa, le tiret suivant :
- « Les véhicules récréatifs stationnés doivent appartenir uniquement au propriétaire de l'immeuble. » ;

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Résolution numéro 425-12-2020

13.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 21-2020, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91 ET DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 6-91, AFIN DE MODIFIER LES MONTANTS DES AMENDES PRÉVUES POUR LES CONTRAVENTIONS ET PÉNALITÉS

CONSIDÉRANT QU' afin d'obtenir un effet dissuasif il est nécessaire de revoir les dispositions pénales au règlement concernant le montant des amendes prévues pour les contraventions et les pénalités afin de les mettre à jour;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 21-2020, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91 et du règlement de construction numéro 6-91 afin de modifier les montants des amendes prévues pour les contraventions et pénalités.

RÈGLEMENT NUMÉRO 21-2020, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91 ET DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 6-91, AFIN DE MODIFIER LES MONTANTS DES AMENDES PRÉVUES POUR LES CONTRAVENTIONS ET PÉNALITÉS

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) sauf dans le cas où la peine applicable est prévue dans une loi, le conseil peut, par règlement prévoir qu'une infraction à une disposition réglementaire de sa compétence est sanctionnée par une peine d'amende;

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir les dispositions pénales du règlement de zonage 4-91 et le règlement de construction 6-91 concernant les montants des amendes prévues pour les contraventions et les pénalités.

CONSIDÉRANT Que cette modification a été soumise à une consultation écrite conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT Que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 3 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le deuxième alinéa du chapitre 4 relatif aux contraventions et pénalités du Règlement de zonage 4-91, est modifié de la manière suivante :

- À la suite des mots « minimale de », le chiffre « 100 » est remplacé par le chiffre « 500 »;
- À la suite des mots « et de », le chiffre « 300 » est remplacé par le chiffre « 1 000 »;
- À la suite des mots « minimale de », le chiffre « 300 » est remplacé par le chiffre « 1 000 »;
- À la suite des mots « minimale de », le chiffre « 600 » est remplacé par le chiffre « 2 000 »;

ARTICLE 2

Le deuxième alinéa du chapitre 3 relatif aux contraventions et pénalités du Règlement de construction 6-91 est modifié de la manière suivante :

- À la suite des mots « minimale de », le chiffre « 100 » est remplacé par le chiffre « 500 »;
- À la suite des mots « minimale de », le chiffre « 25 » est remplacé par le chiffre « 100 »;
- À la suite des mots « et de », le chiffre « 300 » est remplacé par le chiffre « 1 000 »;
- À la suite des mots « minimale de », le chiffre « 300 » est remplacé par le chiffre « 1 000 »;
- À la suite des mots « minimale de », le chiffre « 600 » est remplacé par le chiffre « 2 000 »;

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

- ❖ **CORRESPONDANCES**
- ❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- ❖ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 426-12-2020

16.1 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

L'ordre du jour n'étant pas épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit ajournée au mardi 8 décembre 2020 à 19h00. Il est 20h12.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

